

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

**RÈGLEMENT 2014-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN
D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS COMME
USAGE COMMERCIAL DANS UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE ASSOCIÉ À UNE HABITATION ET D'Y
INSÉRER DE NOUVEAUX CRITÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages complémentaires permis dans un bâtiment accessoire associé à une habitation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenue une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 07 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-85 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 179-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-85, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 9.4.10.3 est abrogé et remplacé par celui-ci:

Dans un bâtiment accessoire associé à une habitation, les usages complémentaires suivants sont autorisés :

USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ASSOCIÉ À UNE HABITATION (C-1000)		
<i>IDENTIFICATION DE LA SOUS-CLASSE</i>		<i>DÉTAIL</i>
Atelier d'artisanat	C-1001	Atelier de gravure, peinture, sculpture et autres métiers d'artisanat (fabrication seulement et aucune vente sur place)
Services personnels	C-1002	Salon de beauté, de santé, de coiffure, de bronzage, d'électrolyse et d'esthétique
Services professionnels	C-1003	À titre indicatif les professions suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • Architecte, agronome, avocat; • Bureau pour association professionnelle, sans but lucratif ou syndicale; • Cabinet privé d'un praticien de la santé; • Comptable; • Dessinateur; • Ébéniste; • Électricien (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Entrepreneur en construction (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Graphiste, ingénieur, notaire; • Paysagiste (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Plombier (uniquement bureau de gestion et de secrétariat); • Professeur privé pour la chanson, les langues, les arts en général; • Studio de photographe; • Vétérinaire.
Services d'entretien et de réparation (1)	C-1004	Seuls sont autorisés les services d'entretien et de réparations suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Appareils électroniques domestiques (radios, téléviseurs, magnétoscopes et informatiques); • Bicyclettes; • Bijouterie et horlogerie; • Cordonnerie; • Vêtements et fourrures (altération uniquement). • Montage et assemblage de pièces
Services pour les animaux domestiques	C-1005	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement les soins de base et le toilettage pour les animaux domestiques et ce, sans gardiennage sur place.

(1) En plus des 12 critères énumérés à l'article 9.4.10.2, sont ajoutés pour cet usage: une distance de 50 mètres au minimum entre le bâtiment accessoire et la résidence la plus près, en excluant la résidence du propriétaire et aucun test moteur n'est autorisé sur place.

4 MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout des sous classe C-1001 à C-1005 :

C-900	Complémentaire à l'habitation	Dans la résidence	C-901	Atelier d'artisanat
			C-902	Bureau de poste
			C-903	Serv. à la ferme
			C-904	Serv. d'hébergement
			C-905	Serv. personnels
			C-906	Serv. professionnels
			C-907	Entretien, réparation
			C-908	Animaux domestiques
C-1000		Dans un bât. accessoire	C-1001	Atelier d'artisanat
			C-1002	Serv, personnels
			C-1003	Serv. professionnels
			C-1004	Entretien, réparation
			C-1005	Animaux domestiques

5 Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'usages permis à certaines zones:

- En ajoutant un rectangle gris (usage autorisé) vis-à-vis les sous-classes C-1001 à C-1005 (complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire) pour toutes les zones avec le préfixe A, RU, CH et H;

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03 mars 2014
 Adoption du premier projet : 03 mars 2014
 Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement : 04 mars 2014
 Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique : 04 mars 2014
 Assemblée publique de consultation : 07 avril 2014
 Adoption du second projet de règlement : 07 avril 2014
 Transmission à la MRC des Maskoutains du second projet de règlement : 10 avril 2014
 Avis public annonçant la possibilité de participer à un référendum : 10 avril 2014
 Adoption du règlement : 05 mai 2014
 Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 06 mai 2014
 Certificat délivré par la MRC des Maskoutains : 29 mai 2014
 Avis public d'entrée en vigueur donné le : 5 juin 2014
 Entrée en vigueur le : 5 juin 2014